

ACTION URGENTE

ÉMIRATS ARABES UNIS. UN MÉDECIN QATARIEN HARCELÉ EN PRISON

Mahmoud al Jaidah, un médecin qatarien qui risque d'être jugé de façon inique dans les Émirats arabes unis, a subi des mauvais traitements en prison. Il fait régulièrement l'objet de fouilles au corps lorsqu'il rentre du tribunal. Cela vise, semble-t-il, à l'humilier et à lui saper le moral. En vertu du droit émirien, il ne pourra pas interjeter appel s'il est déclaré coupable.

Mahmoud al Jaidah, dont le procès s'est ouvert le 4 novembre 2013 devant la Cour suprême fédérale, à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), est harcelé par les autorités pénitentiaires. Amnesty International a appris que, lorsqu'on le ramène en prison après les audiences, on le fouille au corps et on l'oblige à s'asseoir nu pendant plusieurs heures avant de l'autoriser à regagner sa cellule, ce dans le but de l'humilier et de lui saper le moral. Il ne bénéficie par des mêmes avantages que les autres prisonniers, qui ont notamment la possibilité d'assister à la prière du vendredi dans une mosquée.

Par crainte des représailles, sa famille ne lui a pas rendu visite en prison récemment et n'a pas assisté à la dernière audience en date, qui s'est tenue le 30 décembre, étant donné que son fils, Abdulrahman al Jaidah, a été arrêté le 23 décembre pour avoir fait campagne publiquement en faveur de sa libération. Abdulrahman al Jaidah a été libéré le lendemain et escorté par des agents de la sûreté de l'État sur un vol à destination du Qatar, après avoir été interrogé par ces services.

Mahmoud al Jaidah a été arrêté le 26 février 2013 et maintenu à l'isolement dans un lieu de détention secret pendant près de neuf mois, jusqu'à l'ouverture de son procès. Il a déclaré avoir été torturé pendant cette période. Il a été inculpé en raison de ses liens présumés avec Al Islah (Association pour la réforme et l'orientation sociale), organisation créée légalement en 1974 dans les Émirats arabes unis, où elle est engagée dans le débat social et politique pacifique. Deux membres d'Al Islah, qui ont témoigné aux audiences des 23 et 30 décembre, ont indiqué ignorer qui était Mahmoud al Jaidah et n'avoir jamais eu aucune relation avec lui.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à libérer Mahmoud al Jaidah immédiatement s'il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'association ;
- appelez-les à enquêter sans délai et de façon impartiale sur les actes de torture et les autres mauvais traitements que Mahmoud al Jaidah aurait subis, à traduire en justice les responsables présumés de ces agissements, conformément aux normes internationales d'équité des procès, et à permettre à cet homme d'avoir des contacts avec son avocat et sa famille.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 FÉVRIER 2014 À :

Président
Sheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan
Ministry of Presidential Affairs
Corniche Road
Abu Dhabi, P.O. Box 280
Émirats arabes unis
Fax : +971 2 622 2228
Courriel : ihitimam@mopa.ae
Formule d'appel : Your Highness, / Monseigneur (Votre Altesse, dans le corps du texte),

Prince héritier d'Abou Dhabi
Sheikh Mohamed bin Zayed Al Nahyan
Crown Prince Court Bainunah Street
Abu Dhabi, P.O. Box 124
Émirats arabes unis
Fax : +971 2 668 6622
Twitter : @MBZNews
Formule d'appel : Your Highness, / Monseigneur (Votre Altesse, dans le corps du texte),

Copies à :
Vice-président et Premier ministre
Sheikh Mohammed Bin Rashid al-Maktoum
Office of the Prime Minister
Dubai, P.O. Box 2838
Émirats arabes unis
Fax : + 971 4 353 1974
Courriel : info@primeminister.ae
Twitter : @HSHkMohd

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des Émirats arabes unis dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 301/13. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE25/010/2013/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉMIRATS ARABES UNIS. UN MÉDECIN QATARIEN HARCELÉ EN PRISON

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mahmoud al Jaidah a été arrêté par des agents en civil des services de sécurité émiriens le 26 février 2013 alors qu'il était en transit à l'aéroport international de Dubaï. Il a été maintenu à l'isolement dans un lieu de détention secret pendant près de neuf mois, jusqu'à l'ouverture de son procès. Il a déclaré avoir subi des actes de torture, notamment des coups, la privation de sommeil et l'exposition permanente à une lumière vive, et avoir été contraint à boire un liquide sans savoir de quoi il s'agissait. Par ailleurs, il a été privé d'avocat jusqu'au début de son procès et son avocat n'a pas eu accès à son dossier.

En avril 2013, Amnesty International a écrit aux autorités émiriennes pour leur demander des informations sur Mahmoud al Jaidah et pour faire part de ses préoccupations à son sujet, mais n'a reçu aucune réponse.

Le 23 décembre 2013, le fils de Mahmoud al Jaidah, Abdulrahman al Jaidah, assistait à l'audience concernant son père lorsqu'un agent s'est approché et lui a demandé de sortir de la salle. Lorsqu'il a quitté la pièce, des hommes ont tenté de le menotter sans mandat d'arrêt et une rixe a éclaté. Craignant d'être arrêté et emmené dans un lieu de détention secret, Abdulrahman al Jaidah a essayé de retourner en courant dans la salle d'audience afin d'alerter le juge mais les hommes l'en ont empêché. Ils l'ont entraîné à l'extérieur, l'ont menotté, lui ont enfilé un sac sur la tête et l'ont emmené à bord d'un fourgon dans un lieu inconnu, où il a été interrogé au sujet de sa campagne en faveur de son père. Il a été privé d'avocat, même après en avoir demandé un. Sa famille n'a su ce qui lui était arrivé que lorsqu'elle est sortie de la salle au moment d'une suspension d'audience. Le 24 décembre 2013 à l'aube, Abdulrahman al Jaidah, accompagné de trois agents de la sûreté de l'État, a été emmené à l'aéroport d'Abou Dhabi, où il a embarqué sur un avion privé en direction du Qatar. Il n'a été libéré qu'après que les agents des forces de sécurité ont relevé ses empreintes, ont scanné ses iris et l'ont forcé à signer un document, qui indiquait notamment qu'il s'excusait d'avoir « parlé en mal de Émirats arabes unis ». Amnesty International pense qu'Abdulrahman al Jaidah a peut-être été arrêté pour avoir fait campagne publiquement en faveur de son père en attirant l'attention sur sa détention prolongée sans inculpation et sur les actes de torture qu'il aurait subis. Il a notamment publié un entretien filmé sur YouTube le 14 novembre.

Des dizaines de personnes associées à Al Islah ont été emprisonnées ces dernières années. Le 4 mars 2013, 94 personnes, notamment des avocats, des juges, des universitaires et des responsables étudiants dont certains étaient liés à Al Islah, ont été jugées pour des charges floues relatives à la sécurité nationale en raison de leur appartenance présumée à l'association. Le 2 juillet 2013, 69 des 94 personnes mises en cause dans le cadre de ce procès collectif, qui s'est ouvert le 4 mars, ont été déclarées coupables et condamnées à des peines allant de sept à 15 ans d'emprisonnement ; 25 ont été relaxées. La procédure n'était pas conforme aux normes internationales d'équité des procès : les prévenus ont été privés d'assistance juridique pendant qu'ils étaient détenus au secret dans l'attente de leur procès ; ils ont tous été détenus dans un lieu secret, parfois pendant un an ; nombre d'entre eux ont affirmé avoir été torturés ; des « aveux » obtenus, semble-t-il, pendant que les prévenus se trouvaient dans un lieu secret ont été utilisés comme éléments à charge ; aucun des prévenus n'a été autorisé à interjeter appel de la décision du tribunal.

En vertu de l'article 67 de la Loi fédérale n° 10, qui concerne la Cour suprême fédérale, les décisions de cette juridiction sont définitives et contraignantes, ce qui signifie que les personnes jugées n'ont pas le droit d'interjeter appel aux termes du droit émirien.

Cependant, le droit international relatif aux droits humains dispose que toute personne déclarée coupable d'une infraction pénale a le droit de faire réexaminer sa déclaration de culpabilité et sa peine par une juridiction supérieure. Ce droit garantit le fait qu'une affaire est soumise à un examen approfondi à deux niveaux au moins de l'ordre judiciaire, la deuxième juridiction étant nécessairement supérieure à la première.

Noms : Mahmood al Jaidah, Abdulrahman al Jaidah
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 301/13, MDE 25/002/2014, 10 janvier 2014